

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 10 juillet 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 17

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** Pierre NEVEUX a donné pouvoir à Corinne CHARPENAY

**Absents excusés :** Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 2/07/2025

**Délibération n° 2025-45 Règlement du service périscolaire – Fixation de la pénalité pour retard**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du service périscolaire, exploité en régie, a été modifié par délibération n° 2025-32 en date du 22 mai 2025.

Il prévoit notamment en son article 3 une pénalité financière après trois retards constatés, consécutifs ou non. Il convient de fixer le montant de cette pénalité.

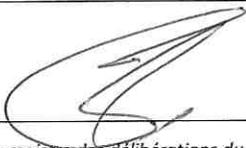
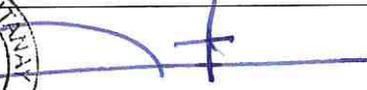
Eu égard au coût pour la Collectivité, Monsieur le Maire propose de fixer la pénalité à 15 € par tranche de trois retards.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Fixe la pénalité pour retard à 15 € par tranche de trois retards.

**Article 2 :** Dit qu'elle entre en application à compter de la rentrée 2025-2026

A Montanay, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Mise en ligne le :**

16/07/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com